Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le

ID: 011-211102439-20230413-D202314-DE

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

<u>Domaine</u>: 7 – finances locales

Sous-domaine : 7.5 - subventions

<u>Objet</u>: subventions aux associations

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation : 07/04/2023

Date de publication de la présente délibération :

La convocation du CM et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

République Française

Commune de Montferrand

Délibération du conseil municipal

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le treize du mois d'avril, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Montferrand, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Christophe PRADEL, maire.

<u>Etaient présents</u>: Mmes BELLEGO Christelle, BIAU-PRADEL Gisèle, BILLIATO Lucie, FONQUERGNE Virginie, RICARD Rachel, Mrs BONDOUI Régis, GILIS Frédéric, MARSAC Alain, PUGINIER Régis, QUINTA Régis, RIVIERE Philippe, ROGER Robert.

Excusé: Mr ALBOUY Julien

Secrétaire de séance : Mme BILLIATO Lucie

Mr QUINTA Régis ne prend pas part à la décision concernant l'association dont il est président et quitte la séance au moment de cette décision.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le projet de budget 2023,

Monsieur le Maire propose d'attribuer à chaque association les subventions suivantes :

Comité des fêtes Montferrand	2 000
Anciens combattants	500
Ass. Patrimoine Culture	800
Coopérative Scolaire	1000
A.C.C.A. de Montferrand	900
Sté Pêche Labastide Montferrand	120
Cassole Montferrandaise	400
Entente Naurouze Labastide	2 000
Assoc. Loisirs Montferrandais	500
Charrettes de Labastide	120
Téléthon Castelnaudary Lauragais Espoir	250
Souvenir Français	50
Ass. Amis Tennis	250
TOTAL	8 890

- Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, décide :
- . d'attribuer à chaque association une subvention au titre de l'exercice 2023 telle que listée ci-dessus.
- . de charger M. le Maire ou l'un de ses adjoints de procéder au versement de ces subventions dans la mesure où les justificatifs comptables de l'exercice précédent ont été fournis par chacune de ces associations.

Adopté à l'unanimité. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Ch. PRADEL